

DESTINATAIRES : Gestionnaires, travailleuses enceintes et travailleurs immunodéprimés sévères du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

EXPÉDITRICE : Josée Paquette, directrice des ressources humaines, communications et affaires juridiques

DATE : Le 29 mars 2020

OBJET : **Consignes pour les travailleuses enceintes et les travailleurs immunodéprimés sévères en période de pandémie à la COVID-19**

En date du 29 mars 2020, de nouvelles consignes sont applicables pour les travailleuses enceintes (peu importe le nombre de semaines de grossesse) ainsi que pour les travailleurs immunodéprimés sévères. Si vous appartenez à l'un des deux groupes, que vous avez des contacts rapprochés (moins de 2 mètres et sans mesure de protection physique, telle une vitre de séparation) avec de la clientèle ou avec des collègues de travail et que vous n'êtes pas en mesure de travailler isolé ou de faire du télétravail, vous devrez temporairement retourner à votre domicile. Dans les prochaines heures, vous devrez transmettre vos coordonnées ainsi que de l'information sur votre situation à josee.courtemanche.ciusse-chus@ssss.gouv.qc.ca.

Le retrait de votre milieu de travail sera effectif jusqu'à ce que l'on sécurise votre milieu ou jusqu'à ce que l'on vous réaffecte dans un autre milieu. Pendant cette période, vous aurez la même rémunération que celle prévue à votre horaire de travail. L'équipe de la présence au travail commencera sous peu ses appels aux membres du personnel qui sont connus pour être immunodéprimés sévères ainsi qu'aux femmes enceintes.

Dans un contexte de pandémie où la contribution de tous est importante pour offrir des soins et services de qualité à la population, nous comptons sur votre collaboration pour respecter les critères de retrait applicables uniquement aux travailleuses enceintes et aux travailleurs immunodéprimés sévères.

Travailleurs ciblés par les recommandations

Les travailleurs ciblés par ces recommandations sont les femmes enceintes et les personnes qui sont susceptibles de développer des complications lors d'une infection par la COVID-19 en raison d'un déficit immunitaire grave tel que défini récemment par l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux¹ :

- Personne présentant une déficience immunitaire congénitale;
- Personne présentant des troubles hématologiques malins;
- Personne présentant des tumeurs solides malignes non hématologiques;
- Personne présentant une anémie aplasique;

¹ https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf

- Personne qui a récemment reçu ou reçoit une radiothérapie, une chimiothérapie ou un traitement par inhibiteur de point de contrôle;
- Personne qui a reçu une greffe d'organe solide, de cellules CAR-T et de cellules souches hématopoïétiques et qui est sous immunosuppression active ou a une maladie du greffon contre l'hôte;
- Personne vivant avec le VIH/SIDA symptomatique;
- Personne qui reçoit un traitement par l'une des catégories de médicaments suivantes :
 - Corticostéroïdes à forte dose;
 - Agents alkylants;
 - Antimétabolites à fortes doses;
 - Médicaments immunosuppresseurs liés à la greffe;
 - Bloqueurs du facteur de nécrose tumorale;
 - D'autres agents biologiques qui sont immunosuppresseurs ou immunomodulateurs.

Attentes envers les gestionnaires

- Les gestionnaires ayant des équipes en fonction aujourd'hui, il vous est demandé de faire un suivi pour assurer la sécurité et la continuité des soins et services;
- Vous devez aussi tenter de joindre vos employées enceintes ou vos employés immunodéprimés sévères prévus à l'horaire pour les 24 prochaines heures;
- Vous devez procéder à la réorganisation du travail, à l'application d'un plan de contingence et de déplacements, ainsi qu'aux autres leviers habituels.

Attentes envers les salariés

- Avisez votre gestionnaire ou le coordonnateur d'activités avant de quitter votre lieu de travail afin de vous assurer de la continuité et de la sécurité des soins et services.

Merci de votre collaboration.